



VIDE-GRENIERS DE BUTHIERS

Espace pelouse salle polyvalente
Robert-Doisneau

Samedi 04 octobre de 15H30 à 19h00
(Installation à partir de 13h30)

Emplacement réservé à
l'organisateur.

EMPLACEMENT N°

NOM DE L'EXPOSANT : PRENOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TEL : E-MAIL :

JOURS ET HORAIRES DES INSCRIPTIONS FIN DES INSCRIPTIONS le 03 octobre 2025

Sur place en mairie

oLundi, mardi, jeudi 14h00 - 17h00

oVendredi 14 h00 - 16h00

ou par courriel : contact@buthiers.fr

ou SMS : 06.49.33.09.05

Pièces à fournir (tout dossier incomplet ne sera pas traité)

Pour les particuliers

- oPhotocopie de la pièce d'identité de l'exposant recto verso ou passeport en cours de validité
- oLes 2 engagements à titre précaire du domaine public (exemplaire organisateur et exemplaire exposant joints au dossier d'inscription) complétés et signés
- oRèglement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou espèces (faire l'appoint)

• TARIFS délibération tarifs municipaux 2025

	PRIX Unitaire 3 €/ml	QTE au ml	PRIX TOTAL (prix unitaire x qté ml)	ESPECE (Faire l'appoint)	CHEQUE NOM DE LA BANQUE	CHEQUE MJMERO
Particuliers	3 €					

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

Par :

Atteste sur l'honneur :

En tant que particulier : ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations similaires au cours de l'année civile

M'engage : à occuper moi-même, sous réserve d'admission par la mairie, l'emplacement qui m'a été attribué

En cochant la case ci-contre, je confirme avoir donné mon accord exprès à la collecte de mes données personnelles dans le cadre du conte été exposé dans le règlement intérieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions définies par les organisateurs. Et m'engage à les respecter scrupuleusement déchargeant de ce fait les organisateurs de toute responsabilité.

Fait le .. ./.. .../2025

à :

SIGNATURE DE L'EXPOSANT



**ENGAGEMENT DE LOCATION
A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXEMPLAIRE EXPOSANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Buthiers, dont le siège social est à 7 rue des Roches, représentée par M. Christophe CHAMOREAU, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La commune de Buthiers, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur l'esplanade enherbée de la salle Robert-Doisneau de la commune de Buthiers. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Samedi 04 octobre 2025 de 15h00 à 19h00 (installation à partir de 13h30)

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de€ que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage. L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé.

De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.

L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 13h30, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Buthiers, le
SIGNATURE DE L'EXPOSANT

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU



**ENGAGEMENT DE LOCATION
A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXEMPLAIRE ORGANISATEUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Buthiers, dont le siège social est à 7 rue des Roches, représentée par M. Christophe CHAMOREAU, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal 08 juin 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE OUI SUIV

La commune de Buthiers, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur l'esplanade enherbée de la salle Robert-Doisneau de la commune de Buthiers. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Samedi 04 octobre 2025 de 15h00 à 19h00 (installation à partir de 13h30)

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de€ que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage. L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé.
De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.
L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 13h30, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Buthiers, le
SIGNATURE DE L'EXPOSANT

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU